

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEUX Philippe

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : Catherine UROS

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 26 novembre 2019

2- Clôture de l'AFAF (Aménagement foncier) : délibération acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière et le transfert de chemins d'exploitation qui seront intégrés dans le réseau des chemins ruraux.

3-Délibération pour le renouvellement de la convention de prise en charge des animaux errants avec la SPA

4-Délibération pour le renouvellement de la convention de mutualisation du service de fauchage de la CDC

5-Délibération à prendre pour la vente du lot 5 de l'Ecoquartier

6- Délibération à prendre pour la vente du lot 27 de l'Ecoquartier

7- Délibérations pour la clôture du budget annexe du pôle commercial et les écritures comptables

8- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 26 Novembre 2019 : approbation à l'unanimité des membres présents.

2-Clôture de l'AFAF

Délibération n°10.599J2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association foncière de remembrement (AFAF) réunissant les communes de Cazats, Coimères et Auros, a dans sa délibération du 02 décembre 2019 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière de remembrement soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements réalisés suivants : parcelles ci-dessous soient incorporées dans le patrimoine communal et les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau de chemins ruraux.

Section	N°du plan	Lieu dit	Contenance
ZB	17	Arnaudchamp	0 ha 21 a 48 ca
ZC	8	Aux Branas Sud	0 ha 99 a 22 ca
ZC	27	Grande Lande De Campech	0 ha 30 a 69 ca

- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune ;

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif ;
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Jean-Claude COURREGES adjoint au Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

3-Délibération pour le renouvellement de la convention de prise en charge des animaux errants avec la SPA

Délibération n°10.600J2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière convention conclue le 01/01/2011 avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest (SPA) pour la prise en charge des animaux errants expire le 31/12/2019.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de la renouveler au 1^{er} janvier 2020.

Il présente le projet de convention proposé par la SPA. Les dispositions sont les mêmes que la convention initiale (durée de 3 ans, renouvelable 2 fois et résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois).

La contribution financière annuelle reste inchangée à savoir 0.50 € par an et par habitant net de taxes (source dernier recensement de la population municipale au 1^{er} janvier).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération.

Ayant pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA représentée par Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ Président.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget jusqu'à l'expiration de la convention.

4-Délibération pour le renouvellement de la convention de mutualisation du service de fauchage de la CDC (11 voix pour)

Délibération n°10.601J2019

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en date du 28 novembre 2019 approuvant la convention et autorisant Monsieur le Président à signer avec les Communes membres une convention de mutualisation du service technique de la Cdc pour le fauchage et le faucardage ;

Vu le projet de convention de mutualisation du service technique de la Cdc du RSG pour le fauchage et le faucardage au profit des communes membres ou d'un regroupement de communes membres ;

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (Cdc du RSG) dispose des moyens humains et matériels pour réaliser des travaux de fauchage et de faucardage,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mutualisation du service technique de fauchage et de faucardage de la Cdc du RSG. Cette convention est proposée par année civile à partir du 01/01/2020, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 renouvellements.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de la mutualisation du service de la Cdc du RSG au profit de ses communes membres ou de syndicats regroupant des communes membres. Elle définit les conditions dans lesquelles la Cdc du RSG peut effectuer des travaux de fauchage et de faucardage en lieu et place de ses communes membres ou syndicats. La commune ou le syndicat s'engage à rembourser à la Cdc du RSG les charges engendrées par la mutualisation de ce service. L'évaluation du coût horaire concernant ces travaux s'établit à 45 euros (quarante-cinq euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les conditions de mise à disposition du service technique pour le fauchage et le faucardage et les termes de la convention proposée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe de mutualisation du service avec la Cdc du RSG,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

5-Délibération à prendre pour la vente du lot 5 de l'Ecoquartier

Délibération n°10.602J2019 (11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°5 Adresse du lot : 6 Rue du Château 33124 AUROS	410 m2	34 746.47 € HT 5 253.53 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération à prendre pour la vente du lot 27 de l'Ecoquartier

Délibération n°10.603J2019 (11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente du lot suivant :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°27 Adresse du lot : 7 Impasse des Joualles 33124 AUROS	420 m2	38 947.60 € HT 6 052.40 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7- Délibérations pour la clôture du budget annexe du pôle commercial et les écritures comptables

Finalement la clôture ne sera pas effectuée cette année étant donné que nous n'avons toujours pas reçu le solde de la subvention DETR. Pour clôturer un budget annexe il faut que toutes les écritures aient été passées avant le 31/12 or nous ne pouvons pas passer les écritures de clôture si nous n'avons pas perçu la subvention. Cette dernière devrait nous parvenir sur les écritures de début d'année, mais il sera trop tard. Donc le budget sera encore voté en 2020 et il pourra comprendre les écritures de clôture.

8- Questions diverses

Radars pédagogiques :

Monsieur le Maire fait part des données de trafic des radars pédagogiques. Il a relevé des vitesses excessives Auros-Berthez 138 Km le 3/12 à 0 h 55 et 194 Km le 11/11 à 12 h. Ces informations seront communiquées à la gendarmerie en vue d'obtenir des contrôles plus fréquents.

La Guinguette à Bicyclette :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence DENALI OUTDOOR EVENTS de Lyon a adressé en nombre une proposition pour le déroulement d'un événement convivial, écoresponsable et sportif. Une destination secrète, départ de Bordeaux à bicyclette pour un moment de convivialité et de partage. Le concept : rejoindre un charmant village en vélo, y découvrir les spécialités locales, tout en partageant un moment festif dans un cadre champêtre et dépaysant. La découverte d'un village authentique qui met en avant les artisans locaux et leurs spécialités. Un moment de détente dans un esprit guinguette rythmé par des concerts aux genres musicaux variés. Le village est le lieu de vie de l'évènement, il conclut le parcours de 50 km. Les participants pourront se restaurer, découvrir et déguster les spécialités locales. Une zone détente avec chaises longues et hamacs sera à disposition. Une série de concert aura lieu à partir de 16 h. Le village nécessite une surface minimum de 5 000 m2. Un espace supplémentaire de 8 000 m2 permettra d'accueillir les participants pour la nuit. La société DENALI se charge de l'organisation. La commune doit mettre à disposition : barrières, accès sanitaires (douches et WC), groupes électrogènes, tentes et chapiteaux, tables et bancs, espace de restauration, bénévoles.

Monsieur le Maire trouve ce projet très intéressant pour faire connaître la commune, ses commerçants et artisans, son écoquartier,...il demande au Conseil Municipal son avis afin de positionner la commune pour que cette manifestation se déroule sur Auros. Après discussion, le Conseil Municipal est intéressé, il demande à Monsieur le Maire de se renseigner afin de

savoir si les commerçants peuvent être intégrés au projet, se renseigner sur le nombre et le coût de sanitaires mobiles, Madame SABIDUSSI souligne qu'avant de s'engager il faudrait savoir combien de bénévoles seraient intéressés pour participer à l'organisation. Monsieur le Maire est donc mandaté pour continuer les investigations.

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte émanant du RIVET qui remercie la mairie pour l'évènement des 500 ans.

CLIM RPA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLIM de la RPA ne fonctionne plus suite à un court-circuit qui a détruit 2 des climatiseurs sur les 3, pour la dernière, il s'agit d'une fuite de gaz. L'assurance a été sollicitée, elle devrait prendre en charge une partie des 2 climatiseurs, mais il sera tenu compte de la vétusté étant donné qu'elles ont pratiquement 8 ans. Deux devis ont été demandés le moins cher étant de 9 000 € TTC avec une maintenance de 288 € TTC par an pour les 3 climatiseurs. Le chauffage étant indispensable au foyer, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Téléphone élus pour les astreintes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie s'est dotée d'un téléphone portable supplémentaire pour les élus le week-end dans le cadre de la location des salles afin de pouvoir être prévenus en cas de problème.

Urbanisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires du 3 rue du Stade souhaitent acquérir un bout de terrain supplémentaire qui jouxte leur jardin. Ils demandent une superficie d'environ 180 m² (soit 15 m de profondeur pour respecter l'alignement de leur terrain et 12 mètres en largeur vers le stade). Ces personnes vont venir s'installer définitivement à Auros quand ils seront à la retraite et ils désirent donc un espace jardin un peu plus grand. Ils envisagent aussi de construire une extension dans le prolongement de leur maison. De plus, l'angle de leur maison ayant été abîmé par un véhicule, ils demandent si la mairie ne pourrait pas aménager une protection afin d'éviter ce problème.

Après discussion, l'assemblée s'accorde sur le fait que l'espace sollicité est un parking terre-pierre qui a été subventionné par les amendes de Police et qu'à ce titre il s'agit d'un espace public. Le Conseil Municipal souligne que la commune doit conserver ce parking qui est proche du stade et du gymnase. Aussi, l'assemblée ne souhaite pas vendre ce terrain et demande à Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires.

Recrutement adjoint technique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur 32 CV reçus 8 candidats ont été convoqués à un entretien. La décision devrait être prise à la fin de la semaine.

Vœux du Maire : Monsieur le Maire annonce la date du 23/01/20 à 19 h. Un devis sera demandé à Monsieur MAUROS.

L'Arbre de Noël du Club de Football aura lieu samedi 21/12 à Auros.

Vente immeuble ancienne Caisse d'Epargne : signature du sous-seing le 26/12/2019.

Vente de l'ancien garage communal : la personne intéressée pour l'installation d'un centre d'appels s'est désistée.

Cumulus stade : toujours en attente du 2ème devis. Les travaux seront réalisés en janvier.

Rôtisserie : Dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre d'un ERP avant installation.

Salon de thé sur Auros : le projet n'est plus d'actualité.

L'Association au Pays d'Auros : a informé Monsieur le Maire que suite à la clôture des comptes de l'organisation des 500 ans et grâce aux ventes de tous les articles proposés au public 5 500 € seront reversés à la mairie.

Méthaniseur : le projet nécessite une seconde borne à incendie. Nous sommes en cours de négociation pour une rétrocession de celle d'Engie. Si Engie n'accepte pas la rétrocession, la commune devra prendre en charge l'installation de la borne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire

Les Conseillers